

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 18 Octobre 2022**

Délibération N° : 20221018-05

OBJET : Participation de la Commune au NOEL des agents.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 10 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

BOURCIER Florian – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles–TENOUX Nicolas – BUES Florent – GAUCHE Joël – ROUX Pauline – LEPAS Dominique – BOULET Philippe - AUDIER-MERLE Carine.

POUVOIRS : 3

RIBOT Philippe a donné pouvoir à CRUNCHANT Nicolas - MIEGGE Emmanuel a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE: Charles LACROIX.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité peut, dans le cadre de son action sociale, contribuer par des actions ponctuelles à l'amélioration des conditions de travail et de la rémunération de ses agents.

A ce titre, il expose les conditions d'octroi de chèques cadeaux :

- ✓ L'URSSAF reconnaît les événements suivants : Naissance ; Adoption ; Mariage ; Pacs ; Départ à la Retraite ; Rentrée Scolaire des enfants ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de justificatif de scolarité) ; Noël des agents ; Noël des enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ; Fête des mères et fête des pères ; Sainte Catherine et Saint Nicolas ;
- ✓ L'utilisation du bon doit être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué ;
- ✓ Lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achats et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 171.40 € en 2022), ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité Sociale.

Le Maire propose de procéder à l'achat de chèques cadeaux auprès des organismes compétents pour le Noël des agents au titre de l'année 2022, dans les conditions d'attribution suivantes afin de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité :

- ✓ Montant octroyé par agent : 150 € ;
- ✓ 10 agents bénéficieront chacun de 150 € de chèques cadeaux pour le Noël 2022 :

Mme Monique BOURCIER, Mme Charlotte RUFFONI-MORARD, Mme Nicole VERITE, Mme Michèle RIBOT, Mme Nathalie VINCENT, Mme Colette MALLINIER, M. Raphaël RENIE, M. Joseph AUDIER, M. Frédéric DEVELAY et M. Florian CHEVALIER.

- ✓ L'attribution des chèques cadeaux de Noël et/ou la révision des montants des chèques cadeaux se feront chaque année par décision.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 005-200083517-20221018-2022101805-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,
et après en avoir délibéré par 14 voix pour,

APPROUVE l'exposé du maire,

AUTORISE le Maire à procéder à l'achat des chèques cadeaux, au titre de Noël 2022, pour les 10 personnes susnommées, dans les conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer avec le prestataire de service tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget général de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.